



ZOOM

Planification écologique : cap sur les COP

La déclinaison régionale de la planification écologique a débuté par la tenue le 14 novembre dernier de la **première Conférence des parties (COP) territoriale** à Metz, en présence de **Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique**. Le gouvernement souhaite ainsi mener **une large concertation** à l'échelle des territoires, en associant les différents échelons des collectivités, les entreprises, la société civile, les associations environnementales et de défense des consommateurs. Sous la conduite des **préfets de région et des présidents de Conseils régionaux**, elle vise à définir d'ici l'été prochain **un plan d'actions opérationnel, adapté à chaque région**, décliné par grand secteur (agriculture, industrie, bâtiments, énergie, mobilités, etc).

Les COP territoriales doivent permettre d'intégrer les travaux régionaux déjà accomplis et de "capitaliser" sur les actions déjà lancées, en améliorant la compréhension des spécificités de chaque territoire, "pour que les deux exercices (national et territorial) soient mis en cohérence et se nourrissent mutuellement", précise **Antoine Pellion, Secrétaire Général de la Planification Écologique (SGPE)**.

À cette fin, le SGPE met à disposition une version bêta d'un **simulateur territorial** permettant de visualiser le CO₂ évité. Cet outil permet de "visualiser pour chacun des leviers la conversion entre les grandeurs physiques (nombre de voitures électriques, hectares de surface agricole utile...) et l'objectif en MtCO₂ (ou les objectifs sur les sujets de ressources) à la maille de chaque région".

🔗 Consultez le **simulateur du SGPE, version beta** (source : <https://planification-territoires.ecologie.gouv.fr>)

> www.lagazettedescommunes.com -14/11/23 - www.banquedesterritoires.fr - 15/11/23 - Contexte 16/11/2023

Dans le **Grand Est**, l'objectif est d'atteindre une **réduction de 21 MtCO₂ d'ici à 2030**, plus de la moitié de l'effort reposant sur les secteurs du transport et de l'industrie. Dans la pratique, cela induit par exemple de porter le parc de véhicules électriques de 32 000 véhicules électriques (2022) à 460 000 d'ici à 2030. Les industriels régionaux devront réduire leurs émissions de 40% d'ici 2030 (par rapport au niveau de 2018) et la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires devra passer de 23 TWh en 2021 à 16 TWh en 2030 (-30%). Le nombre de chaudières à fioul équipant les résidences principales devrait également être divisé par quatre et la quantité de déchets par habitant/an réduite de 20%.

L'amplification des actions à réaliser concerne également la **préservation de la biodiversité et l'optimisation de la gestion des ressources naturelles** (eau, biomasse, foncier) : augmentation de la surface en aire protégée, des forêts privées sous gestion durable, économie circulaire (déchets enfouis, collecte des biodéchets et bouteilles...), sobriété dans l'utilisation de la ressource en eau, part des cantines respectant les critères de la loi Egalim etc.

Le **calendrier** des prochaines COP régionales se précise progressivement : PACA le 27 novembre ; Occitanie le 30 novembre ; Pays de la Loire le 15 décembre et Rhône-Alpes Auvergne le 21 décembre.

ÉCONOMIE

Les retards de paiement représentent pour les PME un déficit de trésorerie estimé à 15 Mds €. **Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des PME, du commerce, de l'artisanat et du tourisme** juge la sanction financière peu efficace. À l'occasion de la 10^{ème} édition des Assises des délais de paiement, elle s'est prononcée pour **un durcissement du « name and shame »**. Non seulement la **DGCCR** publiera sur son site internet le nom et le montant des amendes des entreprises condamnées, mais la sanction s'accompagnera d'une publication au Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC), et un bandeau d'information devra être publié sur le site de l'entreprise. Le ministère prévoit également de **diffuser chaque semestre la liste des entreprises "sanctionnées et notifiées pour des délais de paiement excessifs"** à travers des communiqués de presse, dont le premier a été publié le 9 novembre dernier. Elle entend également inciter les entreprises publiques à améliorer leurs délais de paiement. "Les entités qui sont le prolongement du bras de l'Etat doivent faire a minima preuve de transparence" a-t-elle déclaré.

> www.lemoniteur.fr - 10/11/23

La Mission d'appui au financement des infrastructures (Fin Infra) vient de publier le **dossier d'accompagnement relatif au Marché Global de Performance Énergétique (MGPE) à paiement différé** (ou à tiers-financement), dédié à la **rénovation énergétique des bâtiments**. À destination des acheteurs publics, il précise en une vingtaine de pages le **contenu de l'étude préalable**, définie par le **décret du 3 octobre dernier**. Le document propose un plan-type et une méthodologie pour réaliser cette étude, dont l'objet est de démontrer que *"le recours à un tel contrat est plus favorable que le recours à d'autres modes de réalisation du projet, notamment en termes de performance énergétique"*. Il contient des modèles et est illustré par des exemples. Une fois établie, l'étude préalable doit être transmise à Fin Infra, qui dispose d'un mois pour donner son avis. Contrairement à l'étude exigée dans le cadre d'un **marché de partenariat**, aucune analyse en coût complet n'est demandée pour un MGPE à paiement différé, l'appréciation s'axant davantage sur la **réalisation d'objectifs de performance énergétique**, définis comme *"gains attendus en matière de consommation énergétique (exprimée en énergie finale) et en matière d'émission de gaz à effet de serre"*. Les objectifs sont définis en fonction d'une **situation de référence** présentée par l'acheteur. Celle-ci devra préciser *"la situation du (ou des) bâtiment(s) objet(s) du marché au regard des obligations relatives au décret tertiaire"*. Une **Foire Aux Questions (FAQ)** complète le dossier. Elle permet notamment de différencier le MGPE à paiement différé du marché de partenariat.

Consultez le **dossier** (source : www.economie.gouv.fr)

> www.lemoniteur.fr - 17/11/23

En déplacement à Châlons-sur-Saône (71), le **ministre de l'Économie, Bruno Le Maire** a présenté la **carte des 183 nouveaux Territoires d'industrie**. Avec l'appui des intercommunalités et des Régions, le dispositif vise à soutenir l'effort de réindustrialisation de la France jusqu'en 2027, en structurant des filières au niveau local (agroalimentaire, automobile, bois, textile, matériaux bio-sourcés...). **Doté de 100 M€ la première année**, le programme accompagnera en priorité les **projets liés à la transition écologique**, en finançant des investissements industriels portés pour la plupart par des PME (achat de machines, extension de ligne, innovation, etc.) et soutiendra les besoins de compétences (école de production, formations, logement pour les salariés, etc.). Des consultants sélectionnés par l'Etat, pourront également **accompagner l'ingénierie des projets**. La **région Grand Est** réunit une centaine d'intercommunalités regroupées dans 20 Territoires d'industrie. Elle précède l'**Auvergne-Rhône-Alpes** (70 intercommunalités dans 24 Territoires d'industrie) et les **Hauts-de-France** (56 intercommunalités dans 17 territoires). En fin de liste, figurent l'**Île de France** (11 Territoires d'industrie) et **PACA** (8 Territoires d'industrie). L'ensemble des 183 territoires d'industrie représente 68 % de l'industrie française et 2 millions de salariés industriels.

Consultez le **dossier de presse** (source : www.ecologie.gouv.fr)

> [Les Echos](http://LesEchos.com) - 9/11/23 - www.banquedesterritoires.fr - 10/11/23

L'**obligation de facturation électronique entre entreprises** devait entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024, avant que la **Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP)** ne décide de reporter la mesure cet été. Un **amendement au Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024**, adopté le 20 octobre en première lecture par l'Assemblée nationale via le 49.3, définit de nouvelles échéances. **La réception des factures par voie électronique sera généralisée le 1^{er} septembre 2026**, quelle que soit la taille des entreprises. À cette date, **les factures des grandes entreprises et des ETI devront également être dématérialisées**, et les données de transaction et de paiement transmises à l'administration fiscale. Un délai d'un an supplémentaire sera accordé aux PME et aux micro-entreprises pour se conformer à la facturation électronique. Les parlementaires ont prévu la possibilité de décaler de 3 mois au plus, l'entrée en vigueur de ce dispositif. La plateforme de dématérialisation est laissée au choix des entreprises. Elles pourront utiliser le **portail public de facturation ChorusPro** ou d'autres solutions, à la condition qu'elles soient immatriculées par l'administration.

Consultez l'**amendement** (source : <https://www.assemblee-nationale.fr>)

> www.lemoniteur.fr - 7/11/23

La **transition écologique** appelle à **opérer de profondes transformations à l'échelle de la société**. Si les objectifs fixés par la réglementation évoluent pour répondre au changement climatique, au même titre que les stratégies et plans d'actions, ils demeurent **encore très souvent organisés autour des solutions techniques**, tout en estimant nécessaire d'aller au-delà. Comportements, pratiques sociales, acceptabilité, modes de vie, facteur humain, etc : le vocabulaire atteste une évolution de la réflexion quant aux transformations de la société et, aux moyens d'action en faveur de la transition. De plus en plus couramment, l'**approche "modes de vie"** est adoptée, à l'échelle nationale et territoriale, pour aborder différemment les façons de se déplacer, de se loger, de travailler, de se nourrir, de consommer. Aucun levier n'étant uniquement *"technique"*, et aucune technique n'étant sans effet sur la société, il importe d'**appréhender une technique dans sa globalité** (modes de diffusion, population concernée, conséquences bénéfiques ou négatives) et d'**envisager les changements à opérer de manière collective**, en s'attachant aux conditions collectives susceptibles de faire évoluer ou non les pratiques de la population. L'**Ademe** a ainsi évalué **4 trajectoires pour atteindre la neutralité carbone en 2050**, en intégrant des facteurs sociaux, politiques, institutionnels et économiques. Ces différents scénarii ont été proposés à 31 citoyens pour recueillir leurs avis sur l'avenir de la société en 2050, en associant différents leviers de transition (sobriété, efficacité, décarbonation). Cette approche *"modes de vie"* dément l'idée selon laquelle une transition par la technologie serait plus simple à mettre en œuvre qu'une transition mobilisant des pratiques sociales.

Pour en savoir plus, lire la **Lettre Ademe Stratégies de novembre 2023** et les **résultats de l'enquête «Transition(s) 2050. Choisir maintenant. Agir pour le climat** » (sources : <https://infos.ademe.fr> et <https://librairie.ademe.fr/>)

> [Ademe Stratégies - Novembre 2023](http://Ademe.com)

ÉNERGIE – NUMÉRIQUE – ENVIRONNEMENT

EN FRANCE

Auditionnée le 15 novembre dernier par la **Commission des Affaires économiques du Sénat**, la **ministre de la Transition énergétique, Agnès Pannier-Runacher** a indiqué que les **projets de Loi de Programmation quinquennale Énergie-Climat (LPEC)** et de la **Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)** seraient présentés en Conseil des ministres et au Parlement *"fin janvier ou début février 2024"*. Au préalable, les deux projets de texte devraient être soumis à la consultation du public d'ici la fin du mois de novembre 2023. La LPEC devrait uniquement répondre à la *"logique de production énergétique"* et fixera en la matière *"des objectifs à atteindre de production d'énergie bas carbone, des éléments autour de la protection du consommateur et potentiellement de la régulation de notre système tarifaire"*, en tenant compte des récents accords liés à la réforme du marché européen de l'électricité, et du futur prix de l'électricité nucléaire (post-Arenh) négocié avec EDF. **Exit a priori le volet climat**. Rien non plus quant au choix et aux modalités de mise en œuvre d'une **trajectoire de consommation énergétique ou d'efficacité énergétique**, alors qu'ils *"influencent sur le changement des usages, comme massifier la rénovation énergétique ou le passage du véhicule thermique à l'électrique. Mais en ce qui concerne, par exemple, les questions du trafic aérien ou du transport maritime, les clivages politiques sont encore trop nombreux. Plus qu'un texte de loi, l'enjeu est d'arrêter une vision : il nous faut un récit commun sur lequel s'appuyer pour la décennie à venir"* relève **Jules Nyssen, Président du Syndicat des énergies renouvelables (SER)**.

> [Contexte](http://Contexte.com) - 16/11/23 - www.actu-environnement.com - 17/11/23



Le 14 novembre dernier, **EDF et l'État** sont parvenus à un accord sur le **mécanisme de régulation** destiné à **remplacer l'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (Arenh)**. EDF s'est engagée à **plafonner le prix de vente de l'électricité issue des centrales nucléaires existantes au prix moyen de 70 €/MWh**. Plus élevé que le prix de l'Arenh actuel (fixé à 42 €/MWh en 2011), il devrait réduire le manque à gagner pour les finances d'EDF lorsque les prix sur le marché de gros sont élevés. La maîtrise de l'endettement d'EDF est en effet devenue prioritaire : en 2022, en raison de l'envolée du coût de l'énergie, combiné à la faible disponibilité du parc nucléaire français, la dette d'EDF s'élevait à 64,5 Mds€ fin 2022 (vs 43 Mds€ fin 2021). Le tarif négocié post Arenh permettra également de **"couvrir le coût du nucléaire existant et les investissements futurs, donc la prolongation des centrales nucléaires et la construction de nouveaux réacteurs"** a souligné **Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition énergétique**. Le principe de plafonnement induit qu'en cas de dépassement important des tarifs, une taxation sera appliquée. Plusieurs seuils seront définis ; le premier est fixé à 78,80 €/MWh, avec un niveau de taxation à 50 % ; le second seuil s'établit à 110 € pour une captation de la rente de 90 %. Ce dispositif vise à protéger les particuliers et les professionnels des fortes fluctuations du marché de l'électricité. En fonction des prix constatés en fin d'exercice, **le produit des taxes sera redistribué aux consommateurs**, quel que soit leur fournisseur. Toutefois **le manque de visibilité sur leurs factures** inquiète les **industriels et les fournisseurs alternatifs**. Une consultation permettra d'affiner les modalités de la redistribution. Des clauses de revoyure sont également prévues pour adapter cet accord dans la durée.

> [Contexte – 14/11/2023 – Enerpresse – 15/11/23 – Les Echos – 14/11/23](#)

Les dépenses liées au parc d'**établissements scolaires publics**, transport et restauration compris, supportées par les collectivités territoriales, représentent une **enveloppe globale de 40,9 Mds € / an**. D'après un rapport de l'**Observatoire des Finances et de la Gestion Publique Locales (OFGL)**, **deux tiers des écoles, collèges et lycées ont plus de 50 ans** et leur rénovation énergétique s'impose. 41% des écoles primaires et la totalité des collèges et des lycées sont notamment concernés par le **dispositif Éco Énergie Tertiaire** qui instaure l'obligation de réduire la consommation d'énergie finale de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 (par rapport à l'année de référence 2010). Les estimations de l'**Institut de l'Économie pour le Climat (I4CE)**, chiffrent à 1,4 Mds € le montant des investissements nécessaires, pour les seuls travaux d'isolation thermique, de changement des fenêtres et des systèmes de chauffage ou de climatisation.

🔗 Consultez l'[étude](#) (source : www.collectivites-locales.gouv.fr)

> www.lagazettedescommunes.com – 3/11/23 - www.banquedesterritoires.fr – 10/11/23

Le **ministère de la Transition écologique** a mis **en consultation** jusqu'au 21 novembre un **arrêté modificatif du dispositif Éco Énergie Tertiaire**. Très technique, il détermine les **valeurs seuils à respecter à l'horizon 2030 pour les blanchisseries, les bâtiments de santé, de justice, de sport, et de stationnement**. Pour chaque catégorie d'activités, une fiche détaille la méthodologie utilisée pour aboutir aux valeurs absolues retenues, celles-ci étant considérées comme **"représentatives des bâtiments performants de la catégorie d'activité, à la fois en termes de performance intrinsèque du bâti (isolation, performance des systèmes) et de sobriété d'usage"**.

🔗 Consultez le [projet d'arrêté soumis à consultation](#) (source : www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr)

> www.banquedesterritoires.fr – 6/11/23

La **Direction des Achats de l'État** a conclu un **marché interministériel** concernant la **mise en œuvre du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)**, dont pourront bénéficier **tous les ministères et 106 établissements publics**. Les **7 titulaires** du marché devront identifier des gisements d'économies d'énergie, accompagner les services dans la réalisation des travaux, réunir les documents destinés aux dossiers de demandes de CEE et veiller à leur conformité. Ils devront également collecter la rémunération des CEE pour le compte de l'État.

> [Le Moniteur – 17/11/2023](#)

Un **projet d'arrêté** encadrant les **horaires d'éclairage des vitrines de magasins et des bureaux**, en fonction de leur activité était **soumis à consultation jusqu'au 20 novembre 2023**. Le premier article prévoit l'extinction des éclairages au plus tard une heure après la fin de l'activité et leur allumage au plus tôt une heure avant le début de l'activité. Des dérogations sont prévues pour les bâtiments pour lesquels des contrats ont été conclus avec les collectivités compétentes, afin de prévoir de modalités d'éclairage spécifiques (utilisation comme complément à l'éclairage public, vidéo-surveillance...). Un **décret** paru le 5 novembre dernier **renforce les sanctions** en cas de non respect de **"l'obligation d'extinction des publicités lumineuses en période de pic de consommation électrique"** ou de **"non-respect par les installations lumineuses des prescriptions techniques (relatives à la) lutte contre la pollution lumineuse"**. Les **"prescriptions techniques"** dépendent de paramètres tels que la puissance ou la zone d'implantation de l'équipement visé, selon des valeurs fixées par arrêté ministériel. Les sanctions applicables sont renforcées et prévoient une **contravention de 5^{ème} classe** (le plus haut niveau d'amende, entre 750 et 1 500 €).

🔗 Consultez le [projet d'arrêté](#) / le [décret du 3/11/2023](#) (source : <https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr> / JO du 5/11/2023)

> [Enerpresse – 8/11/23 – www.banquedesterritoires.fr – 3/11/23](#)

Les **tempêtes Ciaran, puis Domingos**, ont révélé la **vulnérabilité des réseaux de communication**, et les conséquences liées à une inaccessibilité prolongée. **"Beaucoup de choses reposent désormais sur les télécoms, à commencer par les appels d'urgence qui, lorsque le réseau mobile est coupé, ne passent plus"**, indique **Jean-Noël Barrot, ministre de la Transition numérique et des télécommunications**. Le réseau fixe repose encore principalement sur les lignes aériennes susceptibles d'être endommagées durant les tempêtes. En revanche, si presque toutes les antennes ont bien résisté au vent, **la défaillance du réseau mobile s'explique par l'absence d'alimentation électrique**, empêchant les antennes d'émettre. Or les solutions d'alimentation de secours (batteries, groupes électrogènes) s'avèrent inadaptées ou trop onéreuses. Dès cet été, **plusieurs services ministériels** ont été missionnés pour tenter de trouver des moyens de pallier la faiblesse des réseaux mobiles à court, moyen et long termes. Ils devront trouver comment **"renforcer la coordination entre opérateurs télécoms et Enedis pour que les équipements les plus structurants, ceux qui desservent les infrastructures mobiles et fixes, puissent être rétablis dans les meilleurs délais"**, résume le ministre, **"ce qui suppose qu'un croisement soit fait entre la géographie des réseaux électriques et télécoms"**. Cela permettrait de prioriser le rétablissement de l'alimentation pour desservir les antennes desservant le plus d'abonnés par exemple. A partir de 2024, les services de secours (police, gendarmerie, pompiers) devront utiliser le **Réseau Radio du Futur (RRF)**, reposant sur la technologie 5G. Si des solutions de secours sont d'ores et déjà prévues, en cas de coupure électrique de grande ampleur, la question de son renforcement se pose encore.

> [Le Monde – 8/11/23](#)

Le 15 novembre, l'**Assemblée nationale** a définitivement adopté la **Loi sur les Services Express Métropolitains (SERM)**. Un **décret en Conseil d'État** précisera les critères de labellisation pour les 25 projets candidats, seule **une dizaine devant être réalisée au cours des 10 prochaines années**. Une **conférence nationale** se réunira avant la fin juin 2024 pour aborder le volet financement. **Le besoin de financement se chiffrait entre 10 à 15 Mds€, d'après l'évaluation du Conseil d'orientation des infrastructures**. Quant à la gouvernance des projets à l'échelle des territoires, elle nécessitera d'être clarifiée entre les différents acteurs (Régions, Métropoles et territoires à desservir)

> www.lemoniteur.fr – 16/11/23 - www.lagazettedescommunes.com – 9/11/23



EN RÉGIONS

Auvergne Rhône Alpes. La ville d'Andrézieux-Bouthéon (42) a fait appel à une entreprise du SERCE pour **rénovier son éclairage public**. Elle prévoit d'**investir 4,1 M€ pour équiper ses 2 500 points lumineux par des leds connectés, pilotables à distance**, point par point. Le marché a été conclu pour une durée de 9 ans, incluant la conception, la réalisation et la maintenance. Le projet prévoit une **diminution de l'intensité de l'éclairage de 50 %**, entre 23 heures à 5 heures. L'objectif de la rénovation est d'atteindre d'ici à 2 ans une **réduction de la consommation énergétique de plus de 65 %**, et de diviser par trois la facture énergétique, en réajustant également les abonnements liés à la fourniture d'électricité.

> mesinfos.fr – 15/11/23

Corse. La **mobilité électrique** paraît bien adaptée à la géographie de la Corse, l'autonomie des véhicules électriques permettant d'effectuer la majeure partie des trajets sur l'île. Plus de 7 000 véhicules électriques hybrides ont été immatriculés en Corse en 2022. L'objectif est d'atteindre 20% de véhicules électriques et hybrides rechargeables dans le parc de véhicules insulaires d'ici à 2030, soit un total de près de 50 000 véhicules. D'après **une étude** réalisée par l'**Agence d'aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE)** et l'**Ademe**, le besoin en Infrastructures de recharge correspondant est évalué à **49 000 points de recharge (privés et publics)**. Pour permettre d'élaborer un **Schéma de Déploiement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE)** afin de mailler le territoire par un réseau adapté à ses besoins, la Corse a lancé un **appel à projets**. Il permettra de soutenir les collectivités dans la réalisation d'études préalables. Trois sessions de candidatures sont prévues au cours de l'année 2024.

Consultez le [dossier](https://www.aue.corsica) (source : www.aue.corsica)

> www.avem.fr – 8/11/23

EN EUROPE

Bruxelles. Comme tous les deux ans, la **Commission européenne** rehaussera les **seuils d'application des directives européennes relatives aux marchés publics et aux contrats de concession** à compter du 1^{er} janvier 2024, pour tenir compte des évolutions monétaires. La hausse appliquée pour la période 2024-2025, se situe entre 2 et 3 %. **Le seuil pour les marchés de travaux et des contrats de concessions est ainsi réhaussé à 5 538 000 €** à partir du 1^{er} janvier 2024 (valeur actuelle : 5 382 000 €). La **Direction des Affaires Juridiques (DAJ)** de Bercy a publié sur son site les nouvelles valeurs.

Consultez le [site de la DAJ](https://www.economie.gouv.fr/daj) (source : www.economie.gouv.fr/daj)

> www.economie.gouv.fr – 14/11/23

Alors que la **Commission européenne** a prévu de présenter le 29 novembre prochain ses propositions pour **développer les réseaux d'électricité européens, Eurelectric, l'association européenne des producteurs, distributeurs et fournisseurs d'électricité** a pris les devants en publiant ses recommandations. Elle propose de revoir le mandat des régulateurs nationaux afin qu'ils déploient **un cadre réglementaire facilitant la planification des réseaux et l'anticipation des investissements**. *"Des clarifications réglementaires sont nécessaires pour éviter que les gestionnaires de réseaux ne soient confrontés à des sanctions financières en raison d'une capacité de réseau sous-utilisée car construite de manière anticipée, et qui peut donc être perçue à tort comme inefficace."* Pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables, **la numérisation des réseaux devient indispensable**. L'association appelle donc à **accélérer le déploiement des compteurs intelligents**, à **garantir l'interopérabilité des données** et à **favoriser leur partage**. L'harmonisation de la législation en matière de **cybersécurité** paraît indispensable. Enfin l'association appelle de ses vœux une certaine souplesse réglementaire pour **favoriser l'innovation**. L'association plaide également pour **simplifier les procédures des mises à niveau du réseau** et pour **mobiliser davantage les financements européens**. À cet effet, elle propose la création d'un programme dédié dans le prochain budget *"pour soutenir les projets liés aux installations de réseau décentralisées"*.

Consultez la [note d'Eurelectric](https://cdn.eurelectric.org) (source : <https://cdn.eurelectric.org>)

> [Contexte](#) – 10/11/2023

Allemagne. L'entreprise allemande **Solyco** a installé un **système photovoltaïque vertical sur toiture**, sur deux sites situés à Hanovre et à Hambourg. Baptisée **Solon**, cette solution peut être déployée sur des **toits plats végétalisés** nécessitant peu d'entretien. *"Un système photovoltaïque vertical combiné à une toiture verte est la stratégie de couverture idéale pour tout toit plat. Il combine les avantages écologiques des toits verts et la production locale d'énergie renouvelable"*, estime **Lars Podlowski, Directeur technique de Solyco**. Sur le site de Hambourg, le système repose sur 68 modules bifaciaux en verre, montés verticalement, d'une puissance de 10 kW ; à Hanovre, l'installation repose sur 79 panneaux d'une capacité totale de 12,4 kW. La technologie repose sur des cellules photovoltaïques TOPCon (tunnel oxide passivated contact), permettant une production d'énergie plus régulière tout au long de la journée. L'installation des modules verticalement permet de réduire l'ombrage sur la végétation située en dessous et optimise la puissance maximale en début et en fin de journée.

> www.pv-magazine.fr – 13/11/23

DANS LE MONDE

Le cabinet Boston Consulting Group (BCG) a dévoilé les résultats d'une **étude** réalisée auprès de 1 850 responsables de la transition écologique dans leur entreprise, répartis dans 18 secteurs et 23 pays. Les résultats s'avèrent décevants. En 2023, comme en 2022, **seulement 10 % des entreprises déclarent avoir une connaissance précise de leurs émissions de CO₂**. Les entreprises éprouvent principalement des difficultés dans la mesure précise de leurs émissions. Les outils à leur disposition étant très disparates. *"Le chiffre d'émissions associé à la production d'une tonne d'acier par exemple peut être très différent en fonction de la provenance de la matière première, du type d'énergie, nucléaire ou fossile, utilisée pour la fabrication. Les écarts d'émissions peuvent aller de 30 à 40 % et toutes les entreprises ne sont pas bien outillées"*, remarque **Sylvain Duranton, Directeur Monde de l'entité Tech du BCG**. Autre enseignement peu optimiste : **seules 14 % des entreprises déclarent avoir réduit leurs émissions au cours des 5 dernières années** (vs 17 % en 2022). En revanche, **la mesure des émissions du scope 3** (imputables aux fournisseurs) a progressé. Le classement établi par le cabinet souligne la **stagnation des entreprises européennes**, plutôt en avance sur le sujet jusqu'à présent. **La directive européenne Corporate Sustainability Reporting (CSR)** devrait toutefois les inciter à améliorer leurs bilans carbone. À compter de 2025, les entreprises de plus de 250 salariés dont le chiffre d'affaires dépasse 40 M€ devront non seulement publier leur taux d'émission de CO₂, mais aussi de nombreux autres indicateurs (gestion des déchets, consommation d'eau, etc).

Plus d'information sur l'[étude BCG "Why some companies are ahead in the race to Net Zero"](https://www.bcg.com/publications/2023) (source : <https://www.bcg.com/publications/2023>)

> [Les Echos](#) – 16/11/23

